

Direction des affaires culturelles

2023 DAC 190 Subvention de fonctionnement (2.317.500 euros) à l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs et avenant à convention.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA) a été créée par délibération en date des 16 et 17 juillet 2007, sous la forme d'un établissement public local, à caractère administratif. Notre assemblée a voté, dans sa séance des 29, 30 et 31 mars 2016, la transformation de cet établissement public en établissement public de coopération culturelle, à caractère industriel et commercial. Un arrêté préfectoral portant création de cet établissement public de coopération culturelle a été pris le 6 juin 2016 et la nouvelle entité est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle a son siège au 10, passage de la Canopée 75001 Paris. Les membres de son conseil d'administration sont désignés par le Conseil de Paris. L'établissement est actuellement présidé par Geneviève Garrigos, Conseillère de Paris. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la ville de Gentilly est associée à la Ville de Paris comme membres de la MPAA.

Les statuts de l'établissement lui fixent pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique en amateur, dans tous les domaines, sans privilégier aucun genre. L'accomplissement de cette mission confiée par la collectivité parisienne à la MPAA s'articule autour de plusieurs volets : la mise en place à chaque saison, à l'Auditorium Saint-Germain, d'une programmation proposée aux amateurs, la création d'un centre de ressources sur les possibilités offertes en matière de pratique amateur sur le territoire parisien et le développement de lieux de répétition destinés aux amateurs.

Depuis 2017, la MPAA déploie son activité sur 5 sites : Canopée 1^{er} arrondissement, Saint Germain 6^{ème} arrondissement, Bréguet 11^{ème} arrondissement, Broussais 14^{ème} arrondissement et Saint Blaise 20^{ème} arrondissement. Le réseau de la MPAA dispose ainsi de 20 salles de répétition (musique, théâtre et danse) et de 3 espaces de diffusion. Chaque année, la MPAA accueille 500 projets en répétition dont 75 % amateurs autonomes, elle organise plus de 70 ateliers pour près de 1000 participants. 160 représentations dans le cadre de la programmation, dont une majorité de spectacles amateurs et restitutions d'atelier, sont données. Plus de 100 locations de salles sont effectuées.

La Maison a initié en juin 2021, en lien avec Réseau 21, une action-recherche sur les droits culturels et leurs traductions dans les politiques publiques territoriales.

La saison 2021/2022 a été marquée par des temps forts, notamment avec un axe « Art et Sport » sous la thématique de FAIRE CORPS, avec les autres institutions culturelles et dans les espaces publics. Un axe jeunesse a également été développé, notamment avec les ateliers « Zig Zag » organisés pour des élèves de 3ème. En lien avec la création du service accompagnement en 2020 et la reprise de l'activité post-covid, la fréquentation des amateurs a été portée à la hausse en 2022. Le nombre de groupes amateurs accueillis est passé de 344 en 2019 à 505 en 2022. Le nombre de projets développés dans ses salles de répétition est passé de 456 en 2020 à 701 en 2022.

Par délibérations 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022, un acompte de 1.108.750 euros au titre de l'année 2023 a été attribué l'établissement. Il vous est proposé d'accorder le solde de cette subvention au titre de l'année 2023, à hauteur de 1.208.750 euros. Cela porte la contribution pour les activités 2023 de la structure à 2.317.500 euros au total.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention annuelle relative au versement du solde de la subvention, annexé au présent projet.

La Maire de Paris